

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 40-2026

Date de convocation : 07 août 2026**Membres du conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANZILY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 juillet 2026,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'EPCI a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le bureau d'étude PREVENTEA, mandaté par la Communauté de Communes pour une mission d'accompagnement à la réalisation du document unique.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'EPCI afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'EPCI.

Ce document sera consultable à tout moment par les agents de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE VALIDER le DUERP et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme



Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA